

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FEVRIER 2024 à 20h00 SALLE DU CONSEIL- Peillonex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **27 février 2024**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BOEUF, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Michel BERTHET à Christian RAIMBAULT

Excusés : Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	8
Nombre de votant (procurations comprises)	9

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Benoît JUNOD

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 27 février 2024 ouverte.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter une délibération concernant une régie de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :
APPROUVE l'ajout de la délibération concernant une régie de travaux

Assemblée :

DELIBERATION N° D006-2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **23 JANVIER 2024**.

DELIBERATION N° D007-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN SUR LA RD200A AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux pour l'aménagement de sécurité au droit du centre équestre

Vu la MO et le financement de l'ensemble de l'opération assurés par le Conseil Départemental

À la suite des travaux pour l'aménagement de sécurité au droit du centre équestre, dont la MO et le financement de l'ensemble de l'opération assurés par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal doit approuver la convention d'entretien.

Celle-ci indique précisément la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur la RD 200A.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la convention concernant la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur la RD 200A.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances :

DELIBERATION N° D008-2024 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DES AIDES A L'INSTALLATION DES CAMERAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif mis en place par la Région

Depuis 2016, la Région accompagne les communes dans leur démarche de sécurisation des espaces publics. L'intervention régionale s'est progressivement adaptée pour apporter une réponse à toutes les problématiques rencontrées par les maires

La commune souhaite installer un système de vidéoprotection par déploiement de 10 caméras sur la commune de PEILLONNEX.

Ce projet visant à améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, la commune ayant été victime de divers faits, dégradations et actes d'incivilités.

Monsieur le maire, souhaite sécuriser les entrées/sorties de sa commune avec les abords de l'école Primaire des CRYSS, le carrefour de l'auberge ensoleillée, la zone de tri au rond-point de Cenoche ainsi l'écostade.

La vidéoprotection a pour but de :

- Dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle
- faire diminuer le nombre de faits commis
- renforcer le sentiment de sécurité
- localiser précisément les lieux d'infraction
- faciliter la levée de doute
- permettre une intervention plus efficace des forces d'intervention
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

De ce fait, Il est proposé de déposer un dossier au titre des aides à l'installation des caméras pour la « SECURISATION » à la Région.

Le coût des équipements et des travaux est de 65 786.28 €HT

La demande auprès de la Région est de 32 893.14 € HT.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention à la Région.

DELIBERATION N° D009-2024 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION FIPD AU TITRE DES AIDES A L'INSTALLATION DES CAMERAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite installer un système de vidéoprotection par déploiement de 10 caméras sur la commune de PEILLONNEX.

Ce projet visant à améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, la commune ayant été victime de divers faits, dégradations et actes d'incivilités.

Monsieur le maire, souhaite sécuriser les entrées/sorties de sa commune avec les abords de l'école Primaire des CRY. La vidéoprotection a pour but de dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle, renforcer le sentiment de sécurité.

De ce fait, Il est proposé de déposer un dossier de subvention FIPD au titre des aides à l'installation des caméras pour la « SECURISATION ». Le coût des équipements et des travaux est de 65 786.28 €HT. La demande auprès de la FIPD est de 19 735.88 € HT.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention à la FIPD.

DELIBERATION N° D010-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D022-2023 Budget 2023

Vu le rattachement de l'écriture

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
COMITE DES FETES	961 Route de Bonneville - Peillonex	W742000421	2 700,00
TOTAL			2 700.00

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le tableau ci-dessus

AUTORISE le versement des subventions

DELIBERATION N° D011-2024 : APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente le rapport d'orientation ainsi que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance. Il est demandé à M Le Maire de faire des précisions sur le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, les écritures d'ordres le 041, le 204 et de bien prendre en compte les remarques lors de l'élaboration du budget. M Le Maire a pris note des requêtes.

Propositions principales d'investissement pour 2024 :

- Achat de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de salle culturelle
- Projet cantine zéro gaspi
- Rénovation de l'Auberge Ensoleillée (appartement et menuiseries extérieures)
- Installation de caméra sur la commune
- Enrobé avec marquage au sol du chemin de Tinjod

Concernant la fiscalité, pour répondre à l'augmentation des dépenses et à l'inflation, il est proposé de revoir les taux de fiscalité en vigueur.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE ET PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget.

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies lors de la réunion.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

DELIBERATION N° D012-2024 : APPROBATION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente le projet du Conseil départemental concernant sa politique en faveur des ENS. Afin de faciliter et d'assurer l'acquisition par le Conseil Départemental, un périmètre des zones à préempter est à définir.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions sur le projet et connaître l'avis de la CC4R afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. Monsieur Le Maire propose donc un report de la délibération.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

DEMANDE LE REPORT de la délibération sur le projet du Conseil départemental concernant sa politique en faveur des ENS

DELIBERATION N° D013-2024 : APPROBATION DE LA REGIE DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement sera effectué en fin d'année,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA.

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

M Le Maire explique que les travaux en régie ne sont pas des travaux d'entretien mais bien un investissement, une valorisation, une véritable immobilisation créée.

Le coût horaire sera le coût réel des agents du service technique.

Durant l'année les dépenses seront imputées au Chapitre 011. En fin d'année, les écritures comptables seront intégrées au budget au 040 DI et au 042 RF selon l'état des travaux. Il faut donc prévoir au budget des crédits afin d'éviter un Décision Modificative.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la création de la régie de travaux.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

A Peillonnex le 12 mars 2024
Le Maire, Christian RAMBOLLET



Le secrétaire de séance,
Benoît JUNOD